



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2020-226

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **Centre pénitencier de Bois d'Arcy**

78-2020-11-02-007 - argent et correspondance (2 pages)	Page 5
78-2020-11-02-008 - Discipline et ordre intérieur (2 pages)	Page 8
78-2020-11-02-006 - sécurité (3 pages)	Page 11
78-2020-11-02-009 - vie en détention (3 pages)	Page 15

## **CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN**

78-2020-10-28-007 - 114 - Christine AUFRERE - Délégation de signature Instituts et Écoles (3 pages)	Page 19
---	---------

## **DDFIP 78 - Secrétariat**

78-2020-11-04-033 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye Est (4 pages)	Page 23
--	---------

## **Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78**

78-2020-11-02-005 - Arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la société LIDL de Chanteloup les Vignes (6 pages)	Page 28
--	---------

## **Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections**

78-2020-11-03-002 - Arrêté fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury compétent pour la délivrance des diplômes pour certaines professions du funéraire dans le département des Yvelines (3 pages)	Page 35
--	---------

## **Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye - BRCLR**

78-2020-11-04-021 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ORGEVAL (2 pages)	Page 39
78-2020-11-04-002 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'AIGREMONT (2 pages)	Page 42
78-2020-11-04-003 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ANDRESY (2 pages)	Page 45
78-2020-11-04-022 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ORGEVAL (2 pages)	Page 48
78-2020-11-04-004 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CARRIERES-SOUS-POISSY (2 pages)	Page 51
78-2020-11-04-005 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CARRIERES-SUR-SEINE (2 pages)	Page 54
78-2020-11-04-006 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHAMBOURCY (2 pages)	Page 57

78-2020-11-04-007 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHANTELOUP-LES-VIGNES (2 pages)	Page 60
78-2020-11-04-008 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHATOU (2 pages)	Page 63
78-2020-11-04-009 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHAVENAY (2 pages)	Page 66
78-2020-11-04-010 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE (2 pages)	Page 69
78-2020-11-04-011 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CROISSY-SUR-SEINE (2 pages)	Page 72
78-2020-11-04-013 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FEUCHEROLLES (2 pages)	Page 75
78-2020-11-04-012 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de L'ETANG-LA-VILLE (2 pages)	Page 78
78-2020-11-04-014 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LOUVECIENNES (2 pages)	Page 81
78-2020-11-04-016 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAREIL-MARLY (2 pages)	Page 84
78-2020-11-04-017 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MARLY-E-ROI (2 pages)	Page 87
78-2020-11-04-018 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MEDAN (2 pages)	Page 90
78-2020-11-04-020 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MONTESSON (2 pages)	Page 93
78-2020-11-04-023 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de POISSY (2 pages)	Page 96
78-2020-11-04-024 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PORT-MARLY (2 pages)	Page 99
78-2020-11-04-026 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (2 pages)	Page 102
78-2020-11-04-027 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE (2 pages)	Page 105

78-2020-11-04-025 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SARTROUVILLE (2 pages)	Page 108
78-2020-11-04-028 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de TRIEL-SUR-SEINE (2 pages)	Page 111
78-2020-11-04-029 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VERNOUILLET (2 pages)	Page 114
78-2020-11-04-031 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VILLENES-SUR-SEINE (2 pages)	Page 117
78-2020-11-04-032 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du MESNIL-LE-ROI (2 pages)	Page 120
78-2020-11-04-030 - arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du VÉSINET (2 pages)	Page 123

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2020-11-02-007

argent et correspondance

*argent et correspondance*



**DECISION du 02 novembre 2020  
portant délégation de signature**

**Objet : Argent et correspondance.**

**La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,**

**Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,**

**Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,**

**Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,**

**Décide à compter du 02 novembre 2020, de déléguer sa signature en vertu des articles :**

1. D. 330 du code de procédure pénale (Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif).
2. D. 421 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible).
3. D. 395 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif).
4. D. 422 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite).
5. D. 332 du code de procédure pénale (Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés).
6. D. 337 du code de procédure pénale (Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire).
7. D. 340 du code de procédure pénale (Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids).
8. R. 57-8-10 du code de procédure pénale (Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel).
9. R. 57-8-12 du code de procédure pénale (Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation).
10. D. 414 du code de procédure pénale (Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille).
11. R. 57-8-19 du code de procédure pénale (Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée).
12. R. 57-8-23 du code de procédure pénale (Autorisation – refus – suspension – retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées).
13. D. 431 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.).

14. D. 443-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles).

15. R. 57-9-8 du code de procédure pénale (Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues).

16. D. 436-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE															
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
M	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
Mme Alice REYMBAUT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
Mme BAK Marion	Attachée d'administration	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD.	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X			X	X	X	X	X
Mme Laëtitia CASILLAS	Lieutenant Pénitentiaire									X							
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X							

La directrice,  
Odile CARDON



Centre pénitentiare de Bois d'Arcy

78-2020-11-02-008

Discipline et ordre intérieur

*discipline et ordre intérieur*





DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Discipline et ordre intérieur 02 11 2020 (annule et remplace la précédente 01 09 2020)

**DECISION du 02 novembre 2020  
portant délégation de signature**

**Objet : Discipline et ordre intérieur**

**La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,**

**Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,**

**Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,**

**Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,**

**Décide à compter du 02 novembre 2020, de déléguer sa signature en vertu des articles :**

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).
10. R.5 7-7-19 du code de procédure pénale (Levée de la mise en prévention)

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
Mr	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Alice REYBAUT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Saloha BAKARI	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Didier SUENON-NESTAR	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Sarah HARDY	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. MAMBOLE Christian	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Marion TANGUY	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Laetitia BOURGAIHL	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Laëtitia CASILLAS	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Jean-François GALBRUN	Major	X								
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante	X								
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X								
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X								
M. Patrice GASPARDO	Major	X								
M. Romain CHAVATTE	Première Surveillante	X								
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X							X	
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant	X								
M. Rémy LEMATTRE	Premier Surveillant	X								
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X								
M. Farid OUALI	Premier Surveillant	X								
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X							
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante	X								
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant	X								
Mme CENAC FALI Leyla	Première Surveillante	X								
M. Orcument OLGUN	Premier Surveillant	X								
M. Pascal SUARES	Premier Surveillant	X								
M. Mickaël COTON	Premier Surveillant	X								
M. Frédéric DUBUISSON	Premier Surveillant	X								
M. Abdallah ABDOUL WAHIDI	Premier Surveillant	X								



# Centre pénitenciaire de Bois d'Arcy

78-2020-11-02-006

sécurité

*sécurité de l'établissement*



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Sécurité 02 11 2020 (annule et remplace la précédente du 01 09 2020 )

**DECISION du 02 novembre 2020  
portant délégation de signature**

**Objet : Sécurité**

La directrice du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

**Décide à compter du 02 11 2020, de déléguer sa signature en vertu des articles :**

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).
3. D. 283-3; D294 du code de procédure pénale (Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M.	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X		X
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Alice REYMBAUT	Directrice des Services Pénitentiaires	X		X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
Mme Saloha BAKARI	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Didier SUENON-NESTAR	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Sarah HARDY	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Christian MAMBOLE	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Marion TANGUY	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Laëtitia BOURGAIHL	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Laëtitia CASILLAS	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Jean-François GALBRUN	Major	X		
Mme Sabrina AMARA	1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		
M. David CHARVOT	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Hervé GALOU	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Patrice GASPARD	Major	X		
M. Romain CHAVATTE	1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		
Mme Catherine LEKKAN	1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		
M. Rémy LEMATTRE	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Mickaël LEREMON	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Eric LOZET	1 <sup>ère</sup> Surveillant	X		
M. Farid OUALI	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Stéphane REUNIF	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
Mme Myriam RUFINO-LATAS	1 <sup>er</sup> Surveillante	X		
M. Pascal LAMBERT	1 <sup>ère</sup> Surveillant	X		
Mme CENAC FALI Leyla	Première Surveillante	X		
M. Orcument OLGUN	Premier Surveillant	X		
M. Pascal SUARES	Premier Surveillant	X		
M. Mickaël COTON	Premier Surveillant	X		
M. Frédéric DUBUISSON	Premier Surveillant	X		
M. Abdallah ABDOUL WAHIDI	Premier Surveillant	X		

**Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :**

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur des Services Pénitentiaires		X	
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires		X	
Mme Alice REYBAUT	Directrice des Services Pénitentiaires		X	
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire		X	


 La directrice  
 Odile CARDON



N° 7- Sécurité  
3

Centre pénitentiare de Bois d'Arcy

78-2020-11-02-009

vie en détention

*vie en détention*

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Vie en détention 02 11 2020 (annule et remplace la précédente du 01 09 2020)

## DECISION du 02 novembre 2020 portant délégation de signature

### Objet : Vie en détention

La directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 02 11 2020, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale (Présidence et désignation des membres de la CPU).
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale (Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule).
3. D. 93 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule).
4. D. 94 du code de procédure pénale (Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue).
5. D. 370 du code de procédure pénale (Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).
6. D. 449 du code de procédure pénale (Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).
7. D. 259 du code de procédure pénale (Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).
8. D. 273 du code de procédure pénale (Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).
9. R. 57-8-6 du code de procédure pénale (Opposition à la désignation d'un aidant).
10. D. 254 du code de procédure pénale (Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).
11. D. 446 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).
12. D. 459-3 du code de procédure pénale (Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).
13. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).
14. D. 436-3 du code de procédure pénale (Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).
15. R. 57-9-2 du code de procédure pénale (Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).



16. D. 432-3 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).

17. D. 432-4 du code de procédure pénale (Déclassement ou suspension d'un emploi).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M.	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Alice REYMBAUT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Marion BAK	Attachée d'administration	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Saloha BAKARI	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Didier SUENON-NESTAR	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Sarah HARDY	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Christian MAMBOLE	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Marion TANGUY	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Laëtitia BOURGAILH	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Laëtitia CASILLAS	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Jean-François GALBRUN	Major								X					X				
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante								X					X				
M. David CHARVOT	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant								X					X				
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant								X					X				
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 <sup>E</sup> Surveillant								X					X				
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant								X					X				
M Patrice GASPARD	Major								X					X				
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante								X					X				
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant								X					X				
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant								X					X				
M. Eric LOZET	Premier Surveillant								X					X				
M. Farid OUALI	Premier Surveillant								X					X				
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant								X					X				
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant								X					X				
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante								X					X				
Mme Fany DOS SANTOS	Faisant Fonction de 1 <sup>ere</sup> Surveillante								X					X				
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant								X					X				
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant								X					X				
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant								X					X				
Mme Leyla CENAC FALI	Première Surveillante								X					X				
M. Orcüment OLGUN	Premier Surveillant								X					X				
M. Pascal SUARES	Premier Surveillant								X					X				
M. David COSTE-LESCOUL	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant								X					X				
Mme Laura BORNAZ	Faisant Fonction de 1 <sup>ere</sup> surveillante								X					X				

**Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :**

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Saloha BAKARI	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Didier SUENON-NESTAR	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Sarah HARDY	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Christian MAMBOLE	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Marion TANGUY	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Laëtitia BOURGAILH	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Laëtitia CASILLAS	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Jean-François GALBRUN	Major		X	X	X													
M. David CHARVOT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant		X	X	X													
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction 1 <sup>er</sup> Surveillant		X	X	X													
M Patrice GASPARDO	Major		X	X	X													
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante		X	X	X													
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Eric LOZET	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Mikael LEREMON	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sabrina AMARA	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Fany DOS SANTOS	Faisant Fonction de 1 <sup>ère</sup> Surveillante		X	X	X													
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante		X	X	X													
M. Farid OUALI	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant		X	X	X													
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant		X	X	X													
Mme Leyla CENAC FALI	Première Surveillante		X	X	X													
M. Orcüment OLGUN	Premier Surveillant		X	X	X													
M. SUARES Pascal	Premier Surveillant		X	X	X													
M. David COSTE-LESCOUL	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant		X	X	X													
Mme Laura BORNAZ	Faisant Fonction de 1 <sup>ère</sup> surveillante		X	X	X													

La Directrice  
Odile CARDON



# CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN

78-2020-10-28-007

114 - Christine AUFREERE - Délégation de signature  
Instituts et Écoles

**DIRECTION GENERALE**

**Décision n°1/2020/114  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le Code de la Santé Publique, 6<sup>ème</sup> partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019, affectant Madame Christine AUFRERE au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-En-Laye, au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux et au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en qualité de Directrice des soins des instituts de formation paramédicale du centre hospitalier de Meulan les Mureaux.

## DECIDE

**Article 1 :** **Madame Christine AUFRERE**, directrice des soins, coordonnatrice générale des instituts de formation, adjointe à la coordonnatrice générale des activités de soins de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie, et Meulan-les-Mureaux, est responsable du dispositif de formation initiale des instituts de formations pour lesquels elle est agréée par le Conseil Régional d'Île-de-France, soit l'institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale (IFMEM) du Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-En-Laye, l'institut de formation des ergothérapeutes (IFE), l'institut de formation des masseurs kinésithérapeutes (IFMK) du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux. Elle coordonne de plus l'institut de formation des psychomotriciens (IFP) du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, et les formations continues des instituts de formation du Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-En-Laye et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux.

**Article 2 :** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, **Madame Christine AUFRERE assure l'intérim de direction** des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et des instituts de formation des aides-soignants (IFAS) du Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-En-Laye et du Centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux, ainsi que de l'école régionale d'infirmiers anesthésistes (ERIADE) du Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-En-Laye. Elle est donc responsable du dispositif de formation de ces instituts pour lesquels elle est agréée.

**Article 3 :** **Madame Christine AUFRERE**, a compétence générale dans les domaines suivants :

1. Réalisation des formations initiales agréées ;
2. Réalisation des formations continues des instituts ;
3. Convention de stages des étudiants et élèves, au titre de l'institut de formation ;
4. Convention de formation continue ou de développement professionnel continue pour les formations coordonnées par les instituts de formation.

**Article 4 :** Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christine AUFRERE** pour signer :

- Les correspondances et les documents à caractère administratif et notamment les courriers, attestations, et conventions liés aux stages ou aux concours ;
- Les conventions relatives aux partenariats entre les instituts de formation et les partenaires ;
- Les procès-verbaux de jury ou d'instance ;
- Les états de remboursement des frais de transport et des indemnités de stage des étudiants et élèves.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine AUFRERE**, Directrice des soins, coordonnatrice générale des instituts de formation, délégation est confiée à **Madame Catherine PAYET**, Adjointe à la Direction des instituts de formation du Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-En-Laye et du Centre hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux, pour les opérations prévues aux points de l'article 3 et 4, à **Monsieur Florian COTTANCIN** pour les opérations prévues aux points 1 et 3 de l'article 3 et aux points de l'article 4 inhérentes à l'I.F.P., à **Madame Marielle LUCAS** pour les correspondances et documents à caractère administratif ainsi que les stages inhérents à l'I.F.E., à **Monsieur Alban GIREME** pour les correspondances et documents à caractère administratif ainsi que les stages inhérents à l'I.F.M.K., à **Madame Séverine VOLAY** pour les correspondances et documents à caractère administratif ainsi que les stages inhérents à l'I.F.M.E.M. et pour les correspondances et documents à caractère administratif inhérents à la formation continue de l'IFMEM, à **Madame Corinne COCHIN, responsable formation**, pour les correspondances et documents à caractère administratif ainsi que les stages inhérents à l'I.F.S.I), à **Madame Christine MATHERAT, responsable formation**, pour les correspondances et documents à caractère administratif ainsi que les stages inhérents à l'I.F.A.S, à **Madame Sylvie LAMBLIN, responsable formation**, pour les correspondances et documents à caractère administratif ainsi que les stages inhérents à l'E.R.I.A.D.E. , à **Madame Sandra GRYSON**, pour les correspondances et documents à caractère administratif inhérents à la formation continue de l'école d'infirmiers anesthésistes, à

**DIRECTION GENERALE**

**Madame Noëlle HIS** pour les correspondances et documents à caractère administratif inhérents à la formation continue des instituts du CHIMM .

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Poissy, le 28 octobre 2020

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Christine AUFRERE

Isabelle LECLERC

Catherine PAYET	Florian COTTANCIN
Marielle LUCAS	Alban GIREME
Séverine VOLAY	Corinne COCHIN
Christine MATHERAT	Sylvie LAMBLIN
Sandra GRYSOY	Noëlle HIS

**Destinataires :**

- Madame AUFRERE
- Trésorier principal des deux sites concernés
- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeurs/Directrices Délégué(e)s de site
- Coordinatrice Générale des activités de soins et de formation de la direction commune

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2020-11-04-033

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye Est





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
TELEPHONE : 01 30 84 62 90  
MEL : ddfig78@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable Catherine BARBE, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Est.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. LE ROUX Nicolas, Inspecteur, Adjoint au Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :



1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- DOGAN Sandrine,
- PERSILLET Jennifer,
- MANSA Florence,
- DEVILLE-CAVELLIN Christophe,
- DAVID Johann.

2°) dans la limite de 5000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

- MENDA Florian

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- DOS SANTOS Nathalie,
- SENDRE Stéphanie
- MALATERRE – AMPLE Carine,
- LELEU Bérengère,
- ABDOU Zaharat
- VIROT Florian.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLOND Florence	Contrôleuse	5.000 €	12 mois	30.000 €
BORGOLOTTO Stéphane	Contrôleur	5.000 €	12 mois	30.000 €
DAVID Johann	Contrôleur	5.000 €	12 mois	30.000 €
BEN AYEN Marèse	Agent	5 000 €	12 mois	30 000 €
GUEBLI Yacine	Agent	5.000 €	12 mois	30.000 €

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses visées aux 1° et 2°	Limite des décisions gracieuses visées au 3°	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUPRE Morgann	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
JURY Guillaume	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
BOURDON Ghislaine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
REKKAB Halima	Agente	2.000 €	-	6 mois	4 000 €
KOCINSKI Alexandra	Agente	2.000 €	-	6 mois	4 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP St Germain en Laye Nord, SIP St Germain en Laye Sud et SIP St Germain en Laye Est.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Saint-Germain-en-Laye, le 4 novembre 2020  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Saint-Germain EST,

Catherine BARBE

Le Responsable du Service  
des particuliers

  
Catherine BARBE



Direction régionale et interdépartementale  
Environnement Energie - UD78

78-2020-11-02-005

Arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la  
société LIDL de Chanteloup les Vignes

*Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires à la société LIDL pour son  
établissement de Chanteloup les Vignes*



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTION COMPLÉMENTAIRES  
Société LIDL sur le territoire de la commune de Chanteloup-les-Vignes, ZAC des  
Cettons II**

**LE PRÉFET DES YVELINES  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2010, autorisant la société GOODMAN LOGISTICS DEVELOPPEMENTS à exploiter un entrepôt situé ZAC des Cettons II à Chanteloup-les-Vignes;

**VU** le récépissé du 31 janvier 2012 donnant acte à la société LIDL de sa déclaration de succession pour les activités susvisées;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2020 imposant à la société LIDL des prescriptions complémentaires d'exploitation pour son site de Chanteloup-les-Vignes;

**VU** le porté à connaissance déposé par l'exploitant en date du 30 septembre 2020 et complété par courriel du 26 octobre 2020 ;

**Vu** le rapport et les propositions en date du 28 octobre 2020 de l'inspection des installations classées ;

**VU** les courriels de l'exploitant en date des 23 octobre et 2 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le porté à connaissance des installations permet d'apprécier le caractère notable des modifications ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures prévues ou prises par l'exploitant permettent de limiter les risques d'incendie, de pollution des eaux en cas d'incendie et d'émissions accidentelles d'ammoniac ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient conformément aux dispositions prévues par l'article R.181-45 du code de l'environnement, d'encadrer le fonctionnement de cet établissement relevant du régime de l'autorisation, en imposant des prescriptions complémentaires de réduction du risque afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1, Titre 1er, Livre V du code de l'environnement ;

## Arrête

### ARTICLE 1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société « LIDL », dont le siège social est situé 72-92 Avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex, est autorisée sous réserve du respect de l'arrêté du 3 juillet 2020 et du présent arrêté, à exploiter les installations (bâtiment A autorisé le 29/11/10 et bâtiment B autorisé à la date du 3/07/2020) sises ZAC des Cetton II sur la commune de Chanteloup-les-Vignes (78570).

### ARTICLE 2. MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 demeurent applicables.

Des arrêtés complémentaires pourront être pris pour fixer les mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

### ARTICLE 3. CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Un article 9.4 est ajouté au titre 9 « Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement de la manière suivante :

*« 9.4 Dispositions particulières applicables aux installations de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques)*

*Les installations sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données technique contenus dans le porté à connaissance déposé par l'exploitant, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires, de l'arrêté ministériel du 04/10/10 modifié et relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et des réglementations autres en vigueur.*

*Les installations de production d'énergie renouvelable sont installées uniquement au-dessus des cellules 7, 8 et 9 du bâtiment B (voir plan en annexe n°1). Conformément à l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, le stockage des produits des rubriques mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est interdit dans les cellules 7, 8 et 9 du bâtiment B.*

*L'exploitant met en place un cheminement de 50 cm de large au minimum autour des champs photovoltaïque (ensemble de plusieurs panneaux) pour permettre l'accès et l'entretien des autres installations techniques en toiture (exutoires, ventilation...).*

*Le cheminement des câbles DC (courant continu) se fait uniquement en extérieur avec une protection mécanique. Ils pénètrent directement dans le local onduleur sans passage par les cellules de l'entrepôt ou les locaux sociaux et bureaux.*

*Le local onduleur associé à l'installation est réalisé dans le bloc technique du bâtiment B, dans un local REI120, avec porte extérieure EI60.*

*L'exploitant met en place une signalétique facilement visible des services de secours en cas d'intervention sur le site.*

*L'exploitant désigne une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite des installations de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques), des dangers et inconvénients que son exploitation induit et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.*

*Conformément à la réglementation en vigueur, l'exploitant prend les mesures suivantes :*

- *L'ensemble constitué par la toiture, les panneaux ou films photovoltaïques, leurs supports, leurs isolants (thermique, étanchéité) et plus généralement tous les composants (électriques ou autres) associés aux panneaux présente au minimum les mêmes performances de résistance au feu que celles imposées à la toiture seule ;*
- *L'ensemble constitué par la toiture, les panneaux ou films photovoltaïques, leurs supports, leurs isolants (thermique, étanchéité) et plus généralement tous les composants (électriques ou autres) associés aux panneaux répond au minimum à la classification Broof t3 au sens de l'article 4 de l'arrêté du 14 février 2003 relatif à la performance des toitures et couvertures de toiture exposées à un incendie extérieur ;*
- *Les panneaux ou films photovoltaïques, leurs supports et leurs isolants (thermique, étanchéité) répondent au minimum aux exigences des matériaux non gouttant (d0). Lorsque cette disposition n'est pas respectée pour les isolants (thermique, étanchéité), les panneaux ou films photovoltaïques ne sont pas en contact direct avec les volumes intérieurs des bâtiments sur lesquels ils sont installés.*

*L'exploitant met en place un dispositif de mise hors tension de l'installation de production d'énergie renouvelable, au plus près de la chaîne photovoltaïque avec un affichage bien visible pour permettre une intervention rapide des services de secours pour la coupure générale et simultanée de l'ensemble des onduleurs.*

*De plus, l'exploitant met en place une signalétique bien visible des services de secours en cas d'intervention précisant clairement :*

- *la présence de deux sources de tension (réseau de distribution et panneaux photovoltaïques) ;*
- *le lieu de stockage du dossier technique des installations de production d'énergie renouvelable ;*
- *les dangers liés au risque photovoltaïque (pictogramme) à l'extérieur du bâtiment, à l'accès des secours, aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques dédiés à l'énergie photovoltaïque et sur les câbles DC un marquage permettant d'identifier rapidement le câble sur toute sa longueur ;*

*Une signalétique (plans schématiques de l'installation de production d'énergie renouvelable), comportant l'emplacement des locaux techniques, des panneaux photovoltaïques, des dispositifs de coupure et des commandes d'équipements de sécurité est affichée sur le site et facilement accessibles des services de secours en cas d'intervention. »*

#### **ARTICLE 4. DURÉE DE L'AUTORISATION ET CADUCITÉ**

L'autorisation cesse de produire effet si les installations de production d'énergie renouvelable n'ont pas été mises en service ou réalisées dans le délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai conformément à l'article R.181-48 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 5. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.



#### ARTICLE 6. AFFICHAGE

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Chanteloup-les-Vignes où toute personne intéressée pourra le consulter.

Un extrait, énumérant notamment les motifs et considérant principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site Internet de la préfecture.

#### ARTICLE 7. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles notamment au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

1°) par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

#### ARTICLE 8. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-En-Laye, le maire de Chanteloup-les-Vignes, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

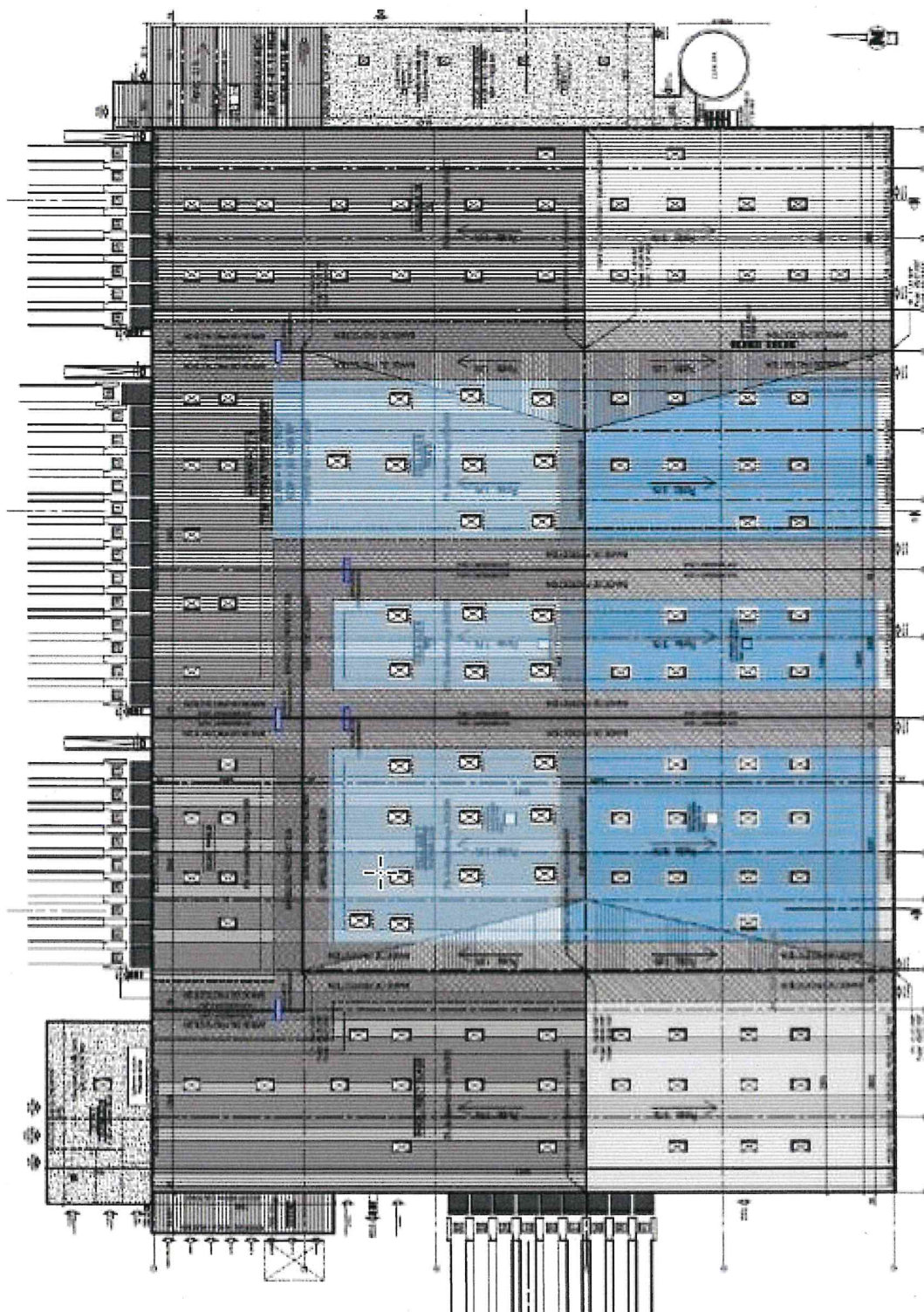
Fait à Versailles, le **2 NOV. 2020**

Le Préfet,  
Pour le Préfet des Yvelines  
Et par délégation la Directrice par intérim  
Pour la Directrice par intérim et Subdélégation  
Le chef de l'unité départementale

Henni KALTEMBACHER



ANNEXE N°1 : PLAN DE LA TOITURE DU BÂTIMENT B ET DE L'EMPLACEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (EMPRISE BLEUE).



5/5



Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et  
des élections

78-2020-11-03-002

Arrêté fixant la liste des personnes habilitées pour remplir  
les fonctions de membres du jury compétent pour la  
délivrance des diplômes pour certaines professions du  
funéraire dans le département des Yvelines

*Arrêté fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury  
compétent pour la délivrance des diplômes pour certaines professions du funéraire dans le*



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de la réglementation générale

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Arrêté n°  
fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions  
de membre du jury compétent pour la délivrance des diplômes  
pour certaines professions du funéraire dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur du funéraire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**Vu** le de l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire (rectificatif) ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Président de l'Union des Maires des Yvelines en date du 19 décembre 2018 ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise/Yvelines en date du 13 février 2019 ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Yvelines, en date du 18 janvier 2019 ;

**Vu** le courriel de Monsieur Yves Poirmeur en date du 19 février 2019 ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations des Yvelines en date du 17 décembre 2018 ;

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Vu** les propositions de Monsieur le Président du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Président de l'Union des Associations Familiales des Yvelines en date du 4 janvier 2019 ;

**Vu** le courriel de Monsieur Patrick Fillere en date du 27 octobre 2020 ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury, compétent dans le domaine de la délivrance de diplômes pour certaines professions du funéraire, visées par l'article L. 2223-25-1 du code général des collectivités territoriales, est fixée comme suit :

**A – Au titre des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués :**

- Monsieur François De Mazières
- Monsieur Maurice Boudet
- Monsieur Guy Pelissier
- Monsieur Jean-Marie Tétart

**B – Au titre des représentants des chambres consulaires :**

- Monsieur Almiro Coelho Fonseca
- Madame Patricia Guignard
- Monsieur Christian Bligny
- Monsieur Patrice-Henri Duchêne

**C – Au titre des enseignants des universités :**

- Monsieur Yves Poirmeur

**D – Au titre des agents des services de l'Etat :**

- Madame Evelyne Michel
- Monsieur Michaël Lafuente

**E – Au titre de fonctionnaires territoriaux de catégorie A :**

- Monsieur Francis Alvado-Vinay
- Madame Jacqueline Barbiot
- Monsieur Pascal Minault
- Monsieur Vincent Decaux

**F – Au titre des représentants des usagers :**

- Monsieur Philippe Vaur.

**G – Au titre des représentants de la profession titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé :**

- Monsieur Patrick Fillere.

**Article 2** : les personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont nommées jusqu'au 26 février 2022. En cas de décès ou de déménagement hors du département des Yvelines d'un membre figurant sur la liste visée ci-dessus, l'organisme compétent procède à une nouvelle désignation.

**Article 3** : le présent arrêté entre en application à compter de la date de sa signature.

**Article 4** : l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-26-041 en date du 26 février 2019 est abrogé à compter de ce jour.

.../...

**Article 5** : chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires et un représentant de la profession. Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

**Article 6** : les coordonnées des membres de la liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury sont à la disposition des organismes de formation auprès de la préfecture des Yvelines [bureau de la réglementation générale].

**Article 7** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur, place Beauvau- 75008 Paris).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 8** : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et les organismes de formations déclarés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée aux personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury.

Fait à Versailles, le - 3 NOV. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-021

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune d'ORGEVAL



**ARRÊTÉ**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle**  
**chargée de la régularité des listes électorales**  
**de la commune d'ORGEVAL**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune d'Orgeval est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
M. Pierre GAGNIÈRE	Mme Armande LE PELLECC MULLER
Mme Thérèse COCHARD	Mme Annie SAUVAGET
Mme Nadine JUTTEAU	<b>Suppléant</b>
<b>Suppléant</b>	M. Philippe CORNILLE
M. Gilles PICARD	
M. Dominique BREUZIN	
Mme Murielle DELOIZY	

.../...



**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité


Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune d'Orgeval sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-002

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune d'AIGREMONT



**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune d'AIGREMONT**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune d'Aigremont est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

**Commune avec 2 listes**

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
M. Fabio COGNOLATO	Mme Annie MONNIER
Mme Dorothée BASTARD	Mme Hélène PANAK
Mme Chloé BONNANT	

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

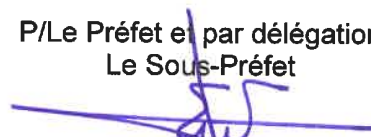
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune d'Aigremont sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-003

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune d'ANDRESY

**ARRÊTÉ**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune d'ANDRÉSY**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune d'Andrézy est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Mme Michèle CHATEAU	M. Jacques REMOND	M. Denis FAIST
Mme Virginie SAINT-MARCOUX		<b>Suppléant</b>
M. Romain HUDE		Mme Véronique CIVEL

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune d'Andrésy sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-022

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune d'ORGEVAL



**ARRÊTÉ**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune du PECQ**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune du Pecq est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

**Commune avec 2 listes**

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Mme Thérèse MORAINÉ	Mme Agnès THÉBAUD
M. Jacques LELUBRE	<b>Suppléant</b>
Mme Denise JOURDRIN	M. Grégory BUYS
<b>Suppléant</b>	
M. Alexis GALPIN	
Mm Virginie CAMPION-GAILLEUL	

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

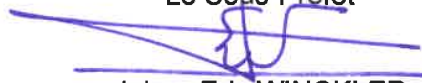
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, la Maire de la commune du Pecq sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-004

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de CARRIERES-SOUS-POISSY

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de CARRIÈRES-SOUS-POISSY**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Carrières-sous-Poissy est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er : Composition**

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

**Commune avec 3 listes**

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
M. Jacques ROSIER	M. Christophe DELRIEU	Mme Sophie RANTZ
Mme Martine GRENIER	<b>Suppléant</b>	<b>Suppléant</b>
M. Jean-Rémi LIBERKOWSKI	Mme Stéphanie JAFFRE	Mme Khadija GAMRAOUI-AMAR
<b>Suppléant</b>		
Mme Martine BASSET		
M. Emeric ANIAMBOSSOU		
Mme Sarah MEGUELLATI		

.../...

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :** La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Carrières-sous-Poissy sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-005

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de CARRIERES-SUR-SEINE

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de CARRIÈRES-SUR-SEINE**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Carrières-sur-Seine est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er : Composition**

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Mme Françoise GAULTIER	Mme Alexia MIEL	M. Laurent DROUGARD
Mme Aline LE GUILLOUX	<b>Suppléant</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Catherine SANCHES MATEUS	Mme Fabienne RATTI	Mme Marine BERNARD
<b>Suppléant</b>		
Mme Thérèse KARAM		
M. Jean-Frédéric CHARDON		
M. Eric BUISSEREZ		

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-006

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de CHAMBOURCY

**ARRÊTÉ**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de CHAMBOURCY**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Chambourcy est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
M. Jacques RIVET	M. Philippe PERRET
M. François ALZINA	Mme Florence BAZILLE
Mme Francine LAZARD	<b>Suppléant</b>
<b>Suppléant</b>	M. Ignace GUEURY
Mme Françoise HASSAN	

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Chambourcy sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-007

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de CHANTELOUP-LES-VIGNES

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de CHANTELOUP-LES-VIGNES**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Chanteloup-les-Vignes est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Mme Michèle MEVEL	Mme Latifa KJARJA
Mme Martine TOUSSAINT	Mme Sabrina LARABI
M. Jean-Luc BRENOT	

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, la Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

- 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-008

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de CHATOU

**ARRÊTÉ**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de CHATOU**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Chatou est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
M. Bernard BOUCHET	M. Pierre GUILLET
Mme Nicole CABLAN-GUEROULT	Mme Béatrice BELLINI
Mme Laurence GNEMMI	<b>Suppléant</b>
<b>Suppléant</b>	M. José TOMAS
M. Emmanuel LOEVENBRUCK	
Mme Dominique BAUD	

.../...



**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Chatou sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-009

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de CHAVENAY

**ARRÊTÉ**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de CHAVENAY**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Chavenay est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Mme Evelyne ACCABAT	Mme Hélène DISERVI	Mme Françoise LUTZ
Mme Christine CHEVANCE	<b>Suppléant</b>	
M. Christophe DECOMBE	Mme Emmanuelle SOURIAU	
<b>Suppléant</b>		
Mme Leslie TOLKER-NIELSEN		

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, la Maire de la commune de Chavenay sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

- 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-010

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Conflans-Sainte-Honorine est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
M. Pierre PAPINET	M. Gaël CALLONNEC	M. Hippolyte DJIZANNE DJAKEUN
Mme Martine BOUTARIC		
Mme Aude TOURET		

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

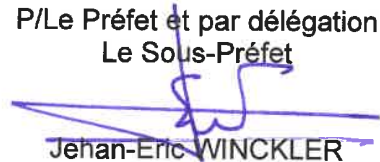
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

- 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-011

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de CROISSY-SUR-SEINE



**ARRÊTÉ**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de CROISSY-SUR-SEINE**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Croissy-sur-Seine est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

**Commune avec 2 listes**

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Mme Corinne MARTINEZ	Mme Marie-Françoise DARRAS
Mme Frédérique BRUNET-JOLY	M. Bertrand MANSARD
Mme Rose-Marie ABEL	
<b>Suppléant</b>	
Mme Hanane BENGUALOU	
M. Laurent PREVOT	
M. Rémy FERNIOT	

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Croissy-sur-Seine sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-013

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de FEUCHEROLLES



**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de FEUCHEROLLES**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Feucherolles est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Mme Margaret DE FRAITEUR	M. Yves DEKEYREL
M. Michel GIEN	Mme Marie-Christine LE NEN
M. Gilles THUILLIER	<b>Suppléant</b>
<b>Suppléant</b>	M. Frédéric RIGNAULT
M. Guy JOURDAN	Mme Nathalie INDUNI
M. Bruce XISTE	
M. Etienne BERTHE DE POMMERY	

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Feucherolles sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-012

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de L'ETANG-LA-VILLE

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de L'ETANG-LA-VILLE**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de l'Etang-la-Ville est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

**Commune avec 3 listes**

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
M. Jean-Jacques LACHETEAU	Mme Pascale FAIVRE	Mme Sylvie LE BOT
M. Jean-Marc AMIOT	<b>Suppléant</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Annick LEMOINE	Mme Sylvie SENG	M. Jean-Luc AUFFRET-CARIOU
<b>Suppléant</b>		
Mme Marina LE LOARER-GUEZBAR		
Mme Valérie JOURDAN-LAMOUREUX		
Mme Anne NAVARRE		

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de l'Etang-la-Ville sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

- 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-014

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de LOUVECIENNES

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de LOUVECIENNES**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Louveciennes est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Mme Sanja JOLIOT	Mme Marie-Dominique PARISOT	Mme Murielle CHARLES BERETTI
M. Daniel GODARD		
Mme Marie-Hélène FARBOS		

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Louveciennes sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-016

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de MAREIL-MARLY

**ARRÊTÉ**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de MAREIL-MARLY**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Mareil-Marly est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er :** Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
M. Angus ERSKINE	M. Philippe BARDET
Mme Laurence ROUSSEAU	Mme Anna MALMQUIST
M. Loïc ETIENNE	<b>Suppléant</b>
<b>Suppléant</b>	M. Thierry BETTINI
M. Gilles MORINI	

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Mareil-Marly sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-017

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de MARLY-E-ROI

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de MARLY-LE-ROI**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Marly-le-Roi est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

**Commune avec 3 listes**

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Mme Marie-Odette ALAIS	Mme Noëlla ARNAUDO	Mme Béatrice CASANOVA
M. José DESTANG		
M. Jean-François PERRAULT		

.../...



**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Marly-le-Roi sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-018

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de MEDAN

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de MÉDAN**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Médan est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Mme Geneviève PINÇON	M. Patrick FOURNIER	Mme Laurence LELARGE
Mme Angéline MOYET	<b>Suppléant</b>	
M. Philippe MARTINET	Mme Cécile BITOUN	
<b>Suppléant</b>		
M. Manuel LÉON		
M. Eric CHANTOT		
M. Sylvain IGUNA		

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

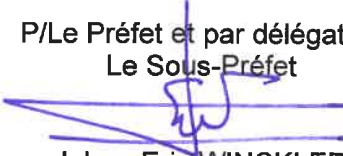
Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, la Maire de la commune de Médan sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

- 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-020

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de MONTESSON

**ARRÊTÉ**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de MONTESSON**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Montesson est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er :** Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Mme Françoise FABRER	M. Serge-Yves HANDSCHUH	M. Serge CANAPE
M. Jean-François LESIGNE	<b>Suppléant</b>	<b>Suppléant</b>
M. Vincent LASSAGNE	Mme Frédérique ROGÉ	Mme Valérie LALLEMANT-RACHID
<b>Suppléant</b>		
M. Olivier GINESTET		

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

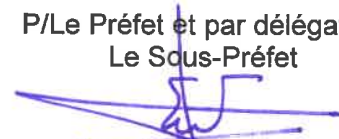
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, la Maire de la commune de Montesson sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-023

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de POISSY



**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de POISSY**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Poissy est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Mme Michèle DEBUISSER	Mme Sandra PRATTICO
M. Michel PROST	Mme Nathalie MARTIN
Mme Nadyne BELVAUDE	<b>Suppléant</b>
<b>Suppléant</b>	M. Christophe MASSIAUX
M. Jean-Claude POCHAT	

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Poissy sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-024

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de PORT-MARLY

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de LE PORT-MARLY**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Le Port-Marly est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er**: Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Mme Martine SARRELANGUE	M. Olivier BIGOT
M. Habib KALFAT	M. Michel PILON
Mme Nicole GAUTIER	<b>Suppléant</b>
<b>Suppléant</b>	Mme Laëtitia VEDRENNE
Mme Michèle TROJANI	
Mme Anne-Laure BARETS	

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Le Port-Marly sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

- 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-026

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**ARRÊTÉ**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle**  
**chargée de la régularité des listes électorales**  
**de la commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Saint-Germain-en-Laye est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 4 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
M. Yves FOUCHET	M. Jocelyn JEAN-BAPTISTE	M. Alexandre GREVET
M. Marc MILOUTINOVITCH		
Mme Anne De JACQUELOT		
<b>Suppléant</b>		
M. Olivier BASSINE		
Mme Nathalie LESUEUR		
Mme Rosa ANDRÉ		
Mme Valérie BRELURUS		
M. Alban De BEAULAINCOURT		
M. Stéphane SAUDO		

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

- 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER



Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-027

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE



**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er.** Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Michel MOREAU	Nathalie ZENOU	Eric FROMMWEILER
Véronique LOZEVIS	<b>Suppléant</b>	<b>Suppléant</b>
Vanessa BRINKMEYER-MARTINET	Jérôme FENAILLON	Stéphanie NOGUES
<b>Suppléant</b>		
Christine BARDEILLE		
Romain LESAGE-GIACOMINI		
Thomas BATIGNE		

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

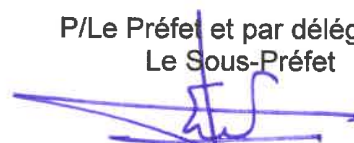
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-025

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de SARTROUVILLE



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales  
et de la Réglementation**

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de SARTROUVILLE**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Sartrouville est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Mme Marie-Claude PÉCRIAUX	M. Roger AUDROIN	Mme Michèle VITRAC-POUZOLET
Mme Arlette LEBERT	<b>Suppléant</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Dolores PINTO RODRIGUES	Mme Laetitia LABILLE	M. Pierre-Alexandre MOUNIER
<b>Suppléant</b>		
M. Benoît BOUHEBEN-DEMAY		
Mme Gina LE DIVENACH		
Mme Sylvie DANIEL		

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Sartrouville sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

- 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Spus-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-028

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de TRIEL-SUR-SEINE



**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de TRIEL-SUR-SEINE**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Triel-sur-Seine est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 3 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
M. Gilles GAILLARD	M. Yvon ROSCONVAL	Mme Mélody SENAT
Mme Françoise POIRRIER	<b>Suppléant</b>	<b>Suppléant</b>
M. Fernando MENDES	Mme Frédérique MAHER	M. Jonas MAURY
<b>Suppléant</b>		
Mme Souad BENDJEDDOU		
M. Christophe MARGAT		
M. Hakan KARACIGER		

.../...



**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Triel-sur-Seine sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-029

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de VERNOUILLET

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de VERNOUILLET**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Vernouillet est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er : Composition**

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

**Commune avec 2 listes**

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
M. Eric SARRAT	Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLIVET
Mme Lutgard ROUX	Mme Véronique MARTELOT
Mme Sandrine LOEMBE	<b>Suppléant</b>
<b>Suppléant</b>	M. Jean-Marc BOMPARD
M. Hubert TEISSEDRE	Mme Nathalie MOSTOWSKI

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Vernouillet sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-031

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de VILLENES-SUR-SEINE



**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de VILLENES-SUR-SEINE**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Villennes-sur-Seine est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

**Commune avec 3 listes**

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Philippe DESTISON	Pierre-François DEGAND	Olivier HARDOUIN
Jean-Yves MORIN	<b>Suppléant</b>	<b>Suppléant</b>
Corinne HOUZIAUX	Laurent MAGLIA	Valérie THOMASSEN
<b>Suppléant</b>		
Christine HANON-BATIOT		
Eric NONON		
Sophie BASTIDE-LE DU		

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Villennes-sur-Seine sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-032

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune du MESNIL-LE-ROI



**ARRÊTÉ**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune du MESNIL-LE-ROI**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune du Mesnil-le-Roi est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er :** Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Mme Suzanne MAYNE	M. Bruno IMHOFF
Mme Sylviane COLLÈS	Mme Anne-Lise AUFFRET
Mme Martine POYER	

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité


Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune du Mesnil-le-Roi sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Préfecture des Yvelines - Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye - BRCLR

78-2020-11-04-030

arrêté portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune du VÉSINET

**ARRÊTÉ**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune du VÉSINET**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune du Vésinet est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 4 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
M. Patrick VIDAL	Mme Aline DE MENGIN FONDRAGON	M. Bernard GROUCHKO
Mme Monica LONARDI		
Mme Salma BELOUAH		

.../...

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4** : Publicité


Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune du Vésinet sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 4 NOV. 2020

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER